

## Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 5 mars, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1er mars 2024, les budgets primitifs ayant été envoyés le 29 février 2024

**Présents :** Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés :** Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET), Céline ROCH EUVRARD (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

**Absents :** Jérôme GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA

**Secrétaire de séance :** Pascal GINOLLIN

**Assiste à la réunion :** Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5 représentés : 2
Quorum : 5

### **Ordre du jour :**

Approbation du CR de la séance du 6 février 2024

### **Projets de délibérations :**

1. Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Commune et Budgets annexes : Station-service/Lotissement La Bade
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Commune et Budgets annexes : Station-service/Lotissement La Bade
3. Affectations des résultats Budget Commune et Budgets annexes : Station-service/Lotissement La Bade
4. Subvention 2024 : associations
5. Vote du Budget Primitif 2024: Budget Commune Budget Commune et Budgets annexes : Station-service/Lotissement La Bade
6. Convention protection des données avec Grand Chambéry
7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
8. Convention rappel à l'ordre
9. Déneigement des personnes âgées et handicapées
10. Demande de subvention sur la sécurisation de l'école
11. Prolongation de la DSP de la Ferme de la Mense

### **Questions diverses :**

12. Bassins

### **Approbation du procès-verbal conseil du 6 février 2024**

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## **Délibérations**

### **1. Approbation des Comptes Administratifs 2023 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ginollin Pascal, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Pour chaque budget, le conseil :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.
- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

#### Budget de la Commune:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	161 780,05 €			11 464,64 €	161 780,05 €	11 464,64 €
Opérations de l'exercice	503 754,99 €	1 928 260,25 €	1 810 927,54 €	2 013 327,32 €	2 314 682,53 €	3 941 587,57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>665 535,04 €</b>	<b>1 928 260,25 €</b>	<b>1 810 927,54 €</b>	<b>2 024 791,96 €</b>	<b>2 476 462,58 €</b>	<b>3 953 052,21 €</b>
Résultats de clôture		1 262 725,21 €		213 864,42 €		
Restes à réaliser	22 930,00 €	6 508,00 €			22 930,00 €	6 508,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>688 465,04 €</b>	<b>1 934 768,25 €</b>	<b>1 810 927,54 €</b>	<b>2 024 791,96 €</b>	<b>2 499 392,58 €</b>	<b>3 959 560,21 €</b>
		1 246 303,21 €		213 864,42 €		1 460 167,63 €

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### Budget Station-service :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		53 852,48 €	16 077,71 €		16 077,71 €	53 852,48 €
Opérations de l'exercice	41 168,78 €	47 270,00 €	940 502,81 €	877 602,17 €	981 671,59 €	924 872,17 €
<b>TOTAUX</b>	<b>41 168,78 €</b>	<b>101 122,48 €</b>	<b>956 580,52 €</b>	<b>877 602,17 €</b>	<b>997 749,30 €</b>	<b>978 724,65 €</b>
Résultats de clôture		59 953,70 €	78 978,35 €		-19 024,65 €	

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### Budget Lotissement La Bade :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	152 070 €					
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	<b>152 070 €</b>				<b>152 070 €</b>	
Résultats de clôture	152 070 €				152 070 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>152 070 €</b>				<b>152 070 €</b>	

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 2. Approbation des Comptes de Gestion 2023 : Budget Commune et Budgets annexes : Station-service/Lotissement La Bade

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de tous les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 3. Affectations des résultats :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023
- constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :
- 

### Budget Commune

	RESULTAT cloture 2022	VIREMENT A LA SI	REPORT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 161 780,05 €			1 424 505,26 €	Dépenses 22 930,00 €	-16 422,00 €	1 246 303,21 €
FONCT	298 863,11 €	287 398,47 €		213 864,42 €	6 508,00 € Recettes		213 864,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	213 864,42 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		120 000,00 € 93 864,42 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>31/12/2021</b>	

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

### Budget Station-service

	RESULTAT cloture 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00 €		
INVEST	53 852.48 €		6 101.22 €	0.00 €	0.00 €	59 953.70 €
				0.00 €		
FONCT	- 16 077.71 €	0.00 €	- 62 900.64 €	Recettes		- 78 978.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>78 978.35 €</b>

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### Budget Lotissement La Bade

	RESULTAT cloture 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00 €		
INVEST	-152 070 €		0 €	0.00 €	0.00 €	-152 070 €
				0.00 €		
FONCT	0 €	0.00 €	0 €	Recettes		0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>152 070 €</b>

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### 4. Subvention 2024 : associations

Le Maire présente les demandes de subventions reçues et propose aux membres du Conseil Municipal de définir et d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

BENEFICIAIRE	MONTANT						2023	2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Association Parents d'Elèves						1 318 €	1 442 €	
Caisse scolaire	1 650 €	1 410 €	1 400 €	2 010 €	2 010 €	1 950 €	1 290 €	
Classe découverte		1 200 €			2 400 €		3 900 €	
Aillons Margeriaz Evénements	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	85 000 €	85 000 €	
Club des Sports des Aillons	3 000 €	3 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Pac ski Team							1 000 €	
Association le Nant d'Aillon	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
Sapeurs pompiers des Bauges	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
Bauges Solidarité (1 euro / habitant)	450 €	460 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	
Régul Matou	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €		
ADMR Bauges	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €	300 €	
Centre de formation des apprentis					100 €	100 €	100 €	
Volants Bauges					1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Comité de jumelage					3 000 €	3 000 €	3 000 €	
	<b>85 600 €</b>	<b>86 570 €</b>	<b>85 350 €</b>	<b>86 960 €</b>	<b>94 560 €</b>	<b>97 100 €</b>	<b>102 682 €</b>	

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### 5. Vote du Budget Primitif 2024:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les Budgets Primitifs pour l'année 2024 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

##### Budget Commune

###### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 472 213,68 €
- Recettes : 1 671 498,58 €

La section de fonctionnement est en suréquilibre.

###### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 799 530,46€
- Recettes : 5 605 517,26€

La section d'investissement est en suréquilibre, compte tenu du lancement de l'opération piscine

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

##### Budget Station-service

###### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 108 951.13 €
- Recettes : 1 108 951.13 €

La section de fonctionnement est équilibrée.

###### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 104 187.48 €
- Recettes : 104 187.48 €

La section d'investissement est équilibrée.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

##### Budget Lotissement La Bade

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 454 648 €
- Recettes : 454 648 €

La section de fonctionnement est équilibrée.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 152 070 €
- Recettes : 152 070 €

La section d'investissement est équilibrée.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

### 6. Convention protection des données avec Grand Chambéry

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

35 % pris en charge par Grand Chambéry ;

65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information. Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de:

- d'approuver le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

### 7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'EPCI à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La commune faisant partie du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de réunions de travail le 23 février 2024 et validées par ce Parc.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR solaire thermique, réseaux de chaleur et solaire photovoltaïque ont été mis à disposition du public par consultation électronique par PanneauPocket et sur le site Web de la commune

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 4 participants, 4 observations positives avec propositions de modification incluses : extension des zones des réseaux de chaleur et espoir de solaire photovoltaïque sur le front de neige
- 2 réseaux de chaleur avec chaufferie bois au centre bourg et aux Nivéoles



#### Centre Bourg

actuel: 400 kW, 200 m, 1000 MWh/a

extension possible :

400 kW, 800 m



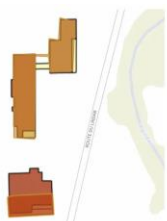
#### Nivéoles, Lindar, Chateau, Centre d'accueil

Nivéoles : 420 kW, 400 m, 1272 MWh/a

extension possible :

400 kW, 800 m

- 1 ensemble solaire thermique au Nivéoles

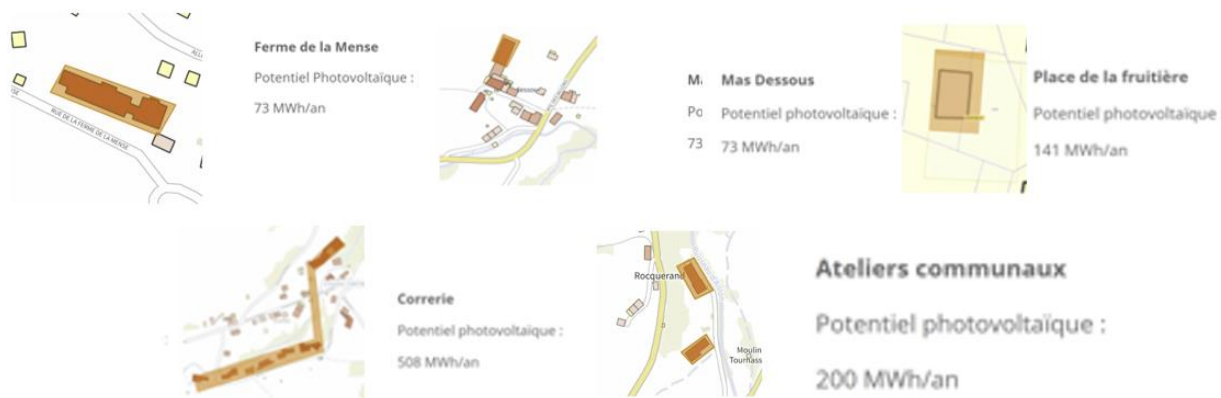


#### Nivéoles

Solaire thermique :

249 m<sup>2</sup>, 147 MWh/an

- 5 zones de solaire photovoltaïque réparties sur la commune



La loi actuelle devrait nous obliger à mettre le parking de Margériaz (>1500m<sup>2</sup>) en zone d'accélération avec au moins 50% d'ombrière photovoltaïque. Or ce parking est en période hivernale une réserve de neige (~25000 m<sup>3</sup>) qui nous permet de garder un maximum d'enneigement sur la partie basse de la station, équivalente à une retenue collinaire de 12500 m<sup>3</sup>). Ceci rend incompatible la mise en place de telles ombrières et nous avons volontairement omis cette zone.

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente décision;
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 8. Convention rappel à l'ordre

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST 2034764C du 15 décembre 2020.

Cette convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage,
- L'absentéisme scolaire,
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Les atteintes légères à la propriété publique,
- Les «incivilités» commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...).
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance,
- Les nuisances sonores,
- Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences,
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,



- Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière).
- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal),
- La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Après consultation du Parquet, l'auteur du fait est convoqué en mairie en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et est effectué par le Maire.

À l'issue du rappel à l'ordre, est transmis une fiche d'information au Parquet de CHAMBERY. À défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de la personne concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la présente convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du Tribunal judiciaire de Chambéry
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 9. Déneigement des personnes âgées et handicapées

Les personnes âgées et handicapées sont historiquement déneigées par la commune afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité à leur domicile.

La commune souhaite officialiser et encadrer cette démarche, en se préservant de problèmes pouvant arriver quand les engins de déneigement sont amenés à emprunter des accès privatifs pour effectuer celui-ci. Aux conditions précédentes, le Maire propose d'ajouter la dernière clause pour répondre à ce motif.

Nouvelles clauses :

Le dispositif, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir plus de 70 ans ou être une personne en possession d'une carte d'handicapé,
- habiter Aillon le Jeune en habitation principale,
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Aillon le Jeune pouvant effectuer ce déneigement), l'idée étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles
- **avoir un accès non privatif accessible par les engins de déneigement**

La commission 'Sécurité - Entretien - Bâtiments communaux - Déneigement – VRD' ou en cas d'urgence le Maire validera les personnes pouvant bénéficier de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de déneiger les personnes âgées et handicapées conformément aux conditions exposées par Le Maire.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 10. Demande de subvention sur la sécurisation de l'école

L'entrée de l'école se fait par le portail de la cour, celui-ci étant normalement fermé en dehors des heures d'arrivée et de sortie des classes. Lorsqu'une personne souhaite rentrer dans l'école, elle doit sonner pour obtenir l'entrée. Ceci oblige actuellement les personnes en charge des enfants de sortir pour voir qui appelle et le cas échéant ouvrir, cette situation pouvant dans certains cas laisser les enfants sans surveillance.

Il a été demandé par l'école de mettre en place un système de camera permettant de voir de l'intérieur la personne se présentant au portail et de pouvoir ouvrir celui-ci à distance. La commune a donc pris en compte cette demande qui peut être subventionnée.

Le conseil municipal, après étude du dossier, autorise Le Maire à rechercher des soutiens financiers.

Il est décidé de solliciter les subventions mobilisables :

- dans le cadre du FIPD 2024 – programme S – Sécurisation et vidéo protection des établissements scolaires, proposé par l'état.
- dans le cadre de "sécuriser ma commune par l'acquisition d'équipements adaptés" , proposé par la Région ARA

concernant la sécurisation de l'école d'Aillon le Jeune.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### **11. Prolongation de la DSP de la Ferme de la Mense**

Le Maire évoque le dossier du centre de vacances "La Ferme de la Mense" exploité par la société Les Astérides dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La convention a pris effet le 1er avril 2014 pour une durée de 10 années, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Tout renouvellement d'un contrat de délégation de service public doit être précédé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence d'une durée d'environ 8 mois. Cependant cette même société étant en réponse d'un autre appel d'offres pour le complexe des Nivéoles devant être conclu au 1<sup>er</sup> octobre 2024, se posait la question d'un appel unique ou distinct pour les deux centres.

Afin de murir cette réflexion et pour permettre l'organisation de la procédure tout en assurant la continuité du service, la Commune s'est rapprochée du délégataire actuel afin de lui proposer une prolongation de 12 mois de la convention.

Il est précisé que la convention actuelle peut légalement être prolongée dans la limite d'une année, en application des articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique (modification de faible montant). En effet une prolongation de 12 mois, d'une convention d'une durée initiale de 10 ans, ne représente pas une augmentation supérieure à 10% de la valeur initiale du contrat.

Le Maire informe le conseil que la société Les Astérides a donné son accord sur le principe de cette prolongation, qui reste à formaliser dans le cadre de l'avenant objet de cette délibération.

Après lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la prolongation de 12 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances "La ferme de la Mense" et sur le projet d'avenant n°1 précédemment présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que la modification est de faible montant (inférieure à 10% de la valeur initiale du contrat).
- Approuve la prolongation de 12 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances la Ferme de la mense, jusqu'au 31 mars 2025.
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de vacances.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### **Questions diverses :**

#### **12. Bassins**

L'inventaire des bassins situés sur Aillon le Jeune donne le résultat suivant :

		branchement		
		Gd Chambéry	Section com.	privé
foncier	commune	5	1	4
	section com.		1	2
	département	2		
	privé			6

Les 14 bassins encadrés ne posent pas de problèmes de principe, la commune gérant les bassins positionnés sur ses terrains et alimentés par Grand Chambéry, les bassins alimentés par des branchements du même propriétaire pouvant être gérés par ces propriétaires. Se pose le problème de la gestion des bassins situés sur du foncier communal ou section communale et branchés sur une section communale (1) ou un terrain privé (4).

Une négociation et une convention doit être passée avec ces privés.

Prochain conseil le 2 avril 2024,  
La séance est levée à 23h30

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de séance

Pascal GINOLLIN